Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège technique de Montréal

3 juillet 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Le Collège technique de Montréal œuvre dans l'enseignement depuis 1967. Il s'agit d'un établissement privé non subventionné qui offre, depuis 1998, le programme *Techniques d'architecture* (EEC.0A) et le programme *Intervenant en milieu bancaire (LCA.1W)* conduisant tous les deux à l'attestation d'études collégiales (AEC). Le corps professoral est composé de quinze enseignants, tous à temps partiel. Trente élèves ont fréquenté le Collège en 2002.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) compte dix articles qui sont fidèles aux composantes qui en tiennent habituellement lieu. Un préambule et l'entrée en vigueur de la politique complètent l'énoncé des articles.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège technique de Montréal, lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2003. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1].

La PIEP comprend les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations des programmes d'études. La Commission formule ci-après quelques remarques sur les divers éléments de la politique.

Finalités et objectifs

Les objectifs sont décrits avec clarté et précision; ils sont de nature à engager l'action des intervenants. La Commission note la préoccupation du Collège de prendre en compte les besoins et les attentes des employeurs dans la mise en œuvre des programmes d'études. Le souci d'inclure la fonction d'évaluation comme outil de gestion et de développement constitue également un aspect positif. Le texte ne contient par ailleurs aucun principe d'éthique et de déontologie. Le Collège aurait avantage à inclure de tels principes dans sa politique afin de mieux encadrer le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités se réalise en fonction des caractéristiques propres à un petit collège. En l'absence d'une commission des études, la coordonnatrice du Collège assume toutes les fonctions reliées à la gestion pédagogique: responsable des programmes d'études, elle coordonne aussi la tâche des enseignants. En regard de la PIEP, elle est également responsable de son application et de sa révision. De plus, elle doit s'assurer de la mise en place du système d'information, de la détermination des programmes à évaluer et du processus d'évaluation qui en découle, notamment la formation du comité d'évaluation et la présentation du rapport final. Le travail de la coordonnatrice relève directement de la direction générale qui en assume le leadership.

La politique prévoit la participation des personnes concernées, dont les enseignants et les élèves. Ces deux groupes sont d'ailleurs présents dans le comité d'évaluation où siègent leurs représentants; ils collaborent ainsi à l'élaboration du devis et des autres opérations reliées à l'évaluation. Le rapport leur est également soumis au terme d'une évaluation de programme d'études et les modalités de révision sont portées à leur connaissance, le cas échéant. De plus, la politique précise qu'une modification peut être proposée par des enseignants ou des élèves lors d'une révision partielle. Cependant, le Collège aurait avantage à inclure dans sa PIEP une consultation des diplômés concernés par l'évaluation d'un programme.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information contient des données qui permettent de suivre le cheminement des élèves avant et après leurs études. Il renferme également des données perceptuelles des enseignants, des élèves en cours de formation et des employeurs à l'égard du programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP met en œuvre deux types d'évaluation : une évaluation complète et une évaluation partielle. La première se réalise à tous les quatre ans une fois que le programme a été défini en compétences et élaboré en objectifs et standards. Selon l'évolution du marché du travail, le Collège peut déclencher une évaluation partielle, en tout temps, à partir des données fournies par le système d'information.

Le délai de quatre ans prévu pour une évaluation complète d'un programme d'études peut être réduit à la suite de l'implantation d'un nouveau programme. En somme, la description du mode de détermination des programmes à évaluer est adéquate.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus est décrit de façon claire et précise; il comprend les étapes essentielles à la réalisation des évaluations. Les critères retenus couvrent toutes les dimensions d'un programme. Le devis d'évaluation est exhaustif et tient compte des enjeux auxquels l'évaluation de programme devrait porter. Ces enjeux peuvent s'inspirer des questions formulées par la Commission au regard de chacun des critères d'évaluation. La politique pourrait cependant prévoir le recours possible à des experts externes.

La PIEP contient des indications sur l'élaboration et le suivi annuel d'un plan d'action. Elle comprend aussi l'arrimage avec les évaluations conduites par la Commission et la diffusion des résultats.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme présenté pour évaluer la politique est adéquat. La PIEP sera révisée trois ans après son entrée en vigueur et, par la suite, à tous les deux ans. La direction assume la responsabilité de cette opération. Les critères qui serviront à la révision reposent sur l'exhaustivité et l'efficacité de la politique. De plus, la révision comporte un processus qui vise à informer les instances du Collège des commentaires et recommandations réalisés par la Commission. Le cas échéant, les professeurs et les élèves peuvent proposer des modifications à la PIEP.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Technique de Montréal contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Adaptée aux caractéristiques du Collège, cette politique se distingue par la clarté, la précision et la cohérence de ses diverses composantes. La Commission souligne en particulier le souci d'inclure la participation des enseignants et des élèves tout au long du processus d'évaluation et l'importance accordée aux enjeux de cette opération dans le devis.

Elle a émis des remarques concernant la définition de principes déontologiques, la consultation des diplômés et le recours à des experts externes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Robert Payeur, agent de recherche